

Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 24 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 24 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
de LAURENS Vincent			E	Monique HAMON-KLAASSEN
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène			E	Chantal SELLEM
DESPORTES Jean-Pierre			A	
GRANDJEAN Sarah			E	Alain NEUVILLE
LE BARON Dominique	P			
MICHEL Yohann			E	Sylvie FEREMANS
LE CLANCHE Fanny			E	Martine BLANCHARD
MICHEL Cassandre			E	Véronique MONIER
SOLVE Sébastien	P			
MONIER Véronique	P			
HOULETTE Aurélien			E	
MOULLEC Melany	P			
LECLERC Romain			E	
SELLEM Chantal	P			

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 16

PREAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibérations

- Approbation des modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
- Tarifs concessions cimetières
- Autorisation d'une aide d'urgence
- Convention entre Cambremer et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour mise à disposition du RAM
- Eclairage public : modification des horaires
- Vente du Presbytère de Saint Pair-du-Mont

Informations diverses,

Questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

- Tarif refacturation des frais de scolarité.

Adoption de l'Ordre du jour ainsi modifié

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	16

Comptes-rendus des conseils du 19 septembre 2022 et du 27 septembre 2022

Les comptes-rendus ont été diffusés

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	16

Décisions prises dans le cadre des délégations (depuis le 27 septembre 2022)

- Vente de concessions (1000 €)

Approbation des modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Les évolutions législatives impactant le bloc local ont provoqué des évolutions au sein de la Communauté d'agglomération qui doit en prendre acte dans ses statuts.

Lors de la séance du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

1/ Le siège de la Communauté d'agglomération est désormais situé au 11 Place Mitterrand, 14100, Lisieux.

2/ La loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit un nouvel outil de mutualisation au service des communes, sous la forme d'un « mandat » de groupement de commande, permettant à la CALN d'assurer au nom et pour le compte des communes membres la passation ou l'exécution de marchés publics, indépendamment des missions de coordonnateur de groupement et en dehors des compétences transférées. Ce mécanisme doit figurer dans les statuts pour être mis en œuvre.

Cette loi supprime par ailleurs la catégorie des compétences optionnelles ; le projet de statuts en tient compte en regroupant les compétences autres que obligatoires sous le libellé "compétences supplémentaires".

3/ La prise des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines est intégrée aux statuts, ainsi que la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines telle que déterminée par le Conseil communautaire.

4/ En complément de la compétence relative aux maisons de services aux publics, la Communauté d'agglomération se dote de la compétence relative à la labellisation de ces maisons en « maisons France Services ».

5/ La Communauté se dote d'une nouvelle compétence supplémentaire relative à la gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activité économique. Cette précision paraît nécessaire eu égard au flou entretenu par la loi NOTRe sur l'étendue de la compétence « zones d'activités économiques », notamment sur la question des réseaux rattachés aux zones d'activités.

6/ La compétence gestion des équipements touristiques devient une compétence supplémentaire, et fait l'objet de deux modifications :

- La compétence création, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques est restituée aux communes (sur les volets campings de Lisieux, Livarot et Orbec ainsi que les aires de camping-cars situés sur les communes de Cambremer, Courtonne la Meurdrac, Notre Dame de Courson, Lisieux, Saint Cyr du Ronceray, Saint Julien le Faucon, Saint Pierre en Auge (le Billot).
- La compétence sentiers de randonnées est redéfinie. La Communauté d'agglomération assurera désormais la création, aménagement, entretien, signalisation, balisage et gestion des sentiers de randonnées tels que référencés dans un schéma communautaire des sentiers de randonnées.

En termes de procédure, à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général de Collectivités Territoriales régissant spécifiquement la restitution de compétences, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou l'inverse, avec l'accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du quart de la population.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Accord du Conseil à l'unanimité			
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0
		Nb de voix POUR:	16

Tarifs concessions cimetières

Il convient d'ajouter aux tarifs existants les tarifs pour les cavurnes.

Pour rappel, les tarifs actuels sont :

- Concession cinquantenaire : 250€
- Concession trentenaire : 120€
- Concession cinquantenaire Colombarium : 700€
- Concession trentenaire Colombarium : 450€

Tarifs proposés pour les cavurnes :

- Cavurne cinquantenaire : 250€
- Cavurne trentenaire : 120€

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que la dispersion des cendres dans le *jardin du souvenir* reste gratuite, ainsi que l'enfouissement d'urne biodégradable au pied d'un arbre dans *l'Espace naturel du souvenir*.

Un groupe de travail va entreprendre la révision du règlement de cimetière.

Accord du Conseil à l'unanimité		
nb de voix CONTRE: 0	Nb Abstention: 0	Nb de voix POUR: 16

Autorisation d'une aide d'urgence

Les services sociaux du département nous ont contactés pour une aide d'urgence : un habitant de la commune de Cambremer sollicite, à titre exceptionnel, un soutien financier pour le remboursement de frais médicaux.

Quatre autres organismes ont été sollicités afin de contribuer à cette aide, parmi lesquels le Cabinet du département.

La somme de 1000€ annuelle allouée au titre du secours d'urgence ayant été en partie utilisée pour un autre dossier au cours de l'année 2022, Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser à débloquer à nouveau une somme de 1000€.

Accord du Conseil à l'unanimité		
nb de voix CONTRE: 0	Nb Abstention: 0	Nb de voix POUR: 16

Convention entre Cambremer et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour mise à disposition du RAM

La convention de mise à disposition des locaux rue de Verdun pour le Relais d'assistants maternels est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

La CALN nous a envoyé le 21 octobre une proposition d'arrêté municipal de mise à disposition, pour une durée de 5 ans, reprenant les mêmes points que l'ancienne convention.

Mme le Maire souhaite pouvoir débattre avec le Conseil Municipal de la mise à disposition de ces locaux.

En effet, le transfert de la compétence "Petite Enfance" à la CALN s'est accompagné d'une réduction du temps d'ouverture du RAM à Cambremer et cette diminution reste un point sensible pour les habitants.

Il est souhaitable que cet AOT ou convention intègre notre faculté à utiliser ces locaux dans un cadre très précis que nous pouvons définir avec la CALN.

Ceci nous éviterait à tous un processus long et énergivore pour chacune des utilisations que nous envisageons (BB lecteurs et accueil des TPS en début d'année scolaire).

Il est dans notre intérêt commun de travailler ensemble à cette définition d'utilisation.

Le conseil demande à pouvoir consulter la convention en amont, afin de délibérer en connaissance de cause. La convention n'étant pas établie, il n'est pas procédé au vote.

Eclairage public : modification des horaires

Le SDEC présente une estimation d'augmentation des factures de +125% pour l'éclairage public en 2023, ce qui représente un montant estimé de 11 250 € au lieu de 5 000 €.

L'éclairage public est actuellement éteint entre 23h et 6h du matin. Dans le cadre de notre étude vers davantage de sobriété, il est proposé d'éteindre à 21h, au lieu de 23h en conservant l'heure d'allumage le matin à 6h.

Chantal SELLEM étudie avec le SDEC la possibilité d'un éclairage modulable près du Foyer familial en cas de besoin.

Des articles sont prévus pour informer de cette décision.

Accord du Conseil à l'unanimité					
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0	Nb de voix POUR:	16

Tarif de refacturation des frais de scolarité

Madame le Maire fait part que comme chaque année, une convention pour la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation des élèves inscrits à l'école de Cambremer est établie pour l'année scolaire 2021-2022.

La participation s'élève à 619 € pour les élèves des classes élémentaires et à 1 468 € pour les élèves des classes maternelles.

Accord du Conseil à l'unanimité			
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0
		Nb de voix POUR:	16

Vente du Presbytère de Saint Pair-du-Mont

L'appel à projet a suscité beaucoup d'intérêt, 24 visites et quelques contre-visites ont été faites.

Quatre offres ont été reçues, il appartient au Conseil d'établir une liste ordonnée pour celles qui seront retenues.

Deux personnes n'ont pas souhaité voter du fait de leur profession.

Le nombre de votants s'élève donc à 14.

Une des offres est rejetée car elle ne satisfait pas au critère de prix minimum, les trois autres offres sont classées comme indiqué ci-dessous.

	VDB	SN/TG	GD
1er	9	5	
2 ^{ème}	5	9	
3 ^{ème}			14

Ce classement étant établi, Mme le maire demande au Conseil d'approuver cette liste et de l'autoriser :

- à communiquer le résultat aux différents candidats
- à poursuivre le processus de vente avec le premier de la liste
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente

Accord du Conseil à l'unanimité			
nb de voix CONTRE:	0	Nb Abstention:	0
		Nb de voix POUR:	14

Informations diverses

- Lancement étude urbanisme : premier comité de pilotage le 26 octobre, des ateliers publics seront organisés.
- Sobriété : réduction de l'éclairage public, le bilan des consommations est en cours
- Gouter de Noel : les invitations seront distribuées par des membres du conseil, il se tiendra le dimanche 11 décembre 2022 à 16h au Foyer Familial.
- Décorations de Noel : le nombre de décorations sera réduit, mais les décorations seront maintenues au centre bourg autour des commerces.
17 novembre- 20h30 : atelier à la Grange aux dîmes
22 novembre- 18h : atelier à la Grange aux dîmes
29 novembre-journée : mise en place des décorations
4 décembre : marché de Noël
- La Sainte Barbe aura lieu le 14 janvier 2023

Questions diverses

- M. Blanchard : La commune pourrait-elle réfléchir une aide à l'achat de vélo électrique : proposition d'apporter une aide aux prochains lauréats de l'aide départementale de façon à utiliser les mêmes critères d'attribution, une enveloppe globale doit aussi être définie dans le prochain budget.
- M. Blanchard/C. Michel : La demande avait été faite d'arborer les alentours du city stade, c'est la saison pour ce type d'opération : chiffrer le budget, fixer le cahier des charges et proposer à des habitants (inclure l'entretien)
- D. Le Baron : A quand l'entretien des talus ?
- S. Canard : La réparation du dégât des eaux dans la maison de la rue du Chanoine Lanier n'est pas encore faite,
- S. Solve : Une intervention sera nécessaire sur une bouche d'égout affaissée rue du Cadran
- M. Moulec : Des informations sont demandées au sujet de la location du local de l'ancien syndicat d'initiative
- L'organisation du chantier des logements à droite de l'école est débattue.
 - A. Neuville regrette de ne pas avoir été impliqué dans les travaux de réhabilitation des logements (école des garçons) .
 - Mme le Maire précise que des chantiers ayant pris du retard, il n'était pas envisageable d'augmenter la charge de M Neuville.
 - A. Neuville explique que, pour certains réseaux d'assainissement, des secteurs ont été renouvelés, d'autres restés en place présentent des risques et doivent être remplacés à l'occasion de ces travaux de réhabilitation.

- Mme le Maire regrette de ne pas avoir été informée plus tôt de cette remarque, il s'agit de travailler tous dans le même sens.
- A. Neuville ne comprend pas, que même s'il n'a pas été décidé d'aménager le deuxième étage, on n'anticipe pas en installant maintenant des réseaux en attente, ainsi qu'un escalier plus praticable. C'est maintenant qu'il faut le faire, quand le rez de chaussée et le premier étage seront terminés ce ne sera plus possible pendant un grand nombre d'années sans être obligés de tout recasser en intervenant dans les niveaux inférieurs. Une future équipe municipale pourra souhaiter aménager ce deuxième étage !
- M Canard rappelle que lors du vote, il n'a pas été envisagé d'inclure le deuxième étage dans ces travaux.
- A. Neuville pense qu'en cherchant plus, il y avait peut-être une autre solution que de positionner l'armoire Enedis dans le couloir.
- Mme Broizet explique que ce positionnement était le seul possible selon le représentant d'Enedis, ce que confirme Mme Klaassen.
- Suite à la sage intervention d'un membre du conseil A. Neuville accepte de contribuer à la bonne réalisation de ce chantier.